Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Maurepas

Commune de Voisins-le-Bretonneux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° ARG 2020-02

Objet : gestion de la population canine et de ses déjections

Le Maire de la ville de Voisins-le-Bretonneux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code Pénal, notamment ses article R.610-5 et R.632-1,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1311-2,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.211-19-1, L.211-22 et suivants,
Vu le Code Civil, notamment son article 1385,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment son article 97,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité et à la salubrité publique,
Considérant les doléances reçues en Mairie à la suite de morsures de chiens, de comportements agressifs et à la prolifération des déjections canines sur la voie publique,
Considérant que la non tenue en laisse est de nature à introduire un sentiment de crainte auprès de la population, notamment pour les enfants et leurs accompagnants,

ARRÊTE

Article 1 :

Tout chien circulant sur le territoire communal à l'exception des chemins vicinaux et forestiers doit être constamment tenu en laisse.

Article 2 :

En cas de non respect de l'article 1 et d'un danger manifeste constaté, le placement en fourrière de l'animal pourra être prescrit.

Article 3 :

Par mesure dérogatoire, les chiens d'utilité accompagnant les personnes handicapées, pourront circuler sans laisse à condition qu'ils restent à proximité de leurs maîtres et qu'ils ne fassent preuve d'aucune agressivité envers les personnes et les autres animaux.

Article 4 :

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un animal de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections occasionnées par cet animal.
Afin de faciliter le ramassage des déjections, la Ville met à disposition des propriétaires ou détenteurs de chiens des points distributeurs de sachets sur le territoire communal.
Le ramassage effectué, ces sachets doivent impérativement être déposés dans les poubelles.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire Divisionnaire de l'agglomération d'Elancourt, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Madame le Commissaire Divisionnaire de l'agglomération d'Elancourt,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,
- Messieurs les Présidents des Conseils de quartier,
- Madame la responsable du service Communication.

Voisins-le-Bretonneux, le 06 JAN. 2020

MAIRIE DE VOISINS LE BRE (Yvelines)

Alexandra ROSETTI
Maire
Conseillère départementale

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- Transmis au représentant de l'État le : 06 JAN. 2020
- Publié le : 06 JAN. 2020

MAIRIE DE VOISINS LE BRE (Yvelines)

Alexandra ROSETTI
Maire
Conseillère départementale

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

ARG2020-02

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-01-06T15-08-21.00 (MI221150196)

Identifiant unique de l'acte : 078-217806884-20200106-ARG2020-02-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Gestion de la population canine et de ses déjections

Date de décision : 06/01/2020

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pourvoirs de police
6.1. Police municipale

Acte : ARG2020-02.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : Signature-Maire

Classer

Annuler

Préparé	Date **06/01/20** à **15:08**	Par **DEROUINEAU Clémence**
Transmis	Date **06/01/20** à **15:08**	Par **DEROUINEAU Clémence**
Accusé de réception	Date **06/01/20** à **15:15**	